



## Déclaration des principaux impacts négatifs

En cas de questions ou de commentaires, veuillez contacter votre gestionnaire de relations ou l'adresse mail [info@econopols.be](mailto:info@econopols.be)

## Résumé

Econopolis Wealth Management NV (ci-après : Econopolis), dont le numéro de Lei est le 549300K3X0306HTEDU85, est une société réglementée qui tient invariablement compte des critères de durabilité dans son processus d'investissement afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la société et la gouvernance (appelés "principal adverse impacts" ou "PAI"). Cette déclaration vise à refléter la manière dont Econopolis, en tant qu'entité, en tient compte.

Cette déclaration est valable pour la période 2022-2023 et a été préparée conformément au règlement européen "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR). Les projets de normes techniques décrivent 18 PAIs qui doivent être inclus dans les rapports et comment ils doivent être déclarés. Bien que ces normes techniques ne doivent être respectées qu'à partir de juin 2023 en ce qui concerne le rapport PAI au niveau de l'entité, Econopolis a choisi de faire son rapport dès l'année 2022 conformément au modèle préparé (voir annexe 1). Cela permet une comparaison correcte l'année prochaine. Le modèle a été rempli au mieux de nos capacités avec les données actuellement disponibles. Après tout, Econopolis dépend des données mises à disposition par les fournisseurs de données externes et les entreprises bénéficiaires d'investissements. Le rapport quantitatif complet, avec l'ajout éventuel de plusieurs PAIs facultatifs, aura lieu pour la première fois en 2023, lorsque la qualité des données le permettra.

Les critères (et les PAIs correspondant qui sont évités dans la mesure du possible) utilisés par Econopolis dans sa politique d'investissement sont les suivants:

1. Les gaz à effet de serre
2. La biodiversité
3. L'eau
4. Les Déchets
5. Les Questions sociales et liées au travail
6. L'environnement
7. Social
8. Les combustibles fossiles
9. L'efficacité énergétique

## Politiques internes

Les politiques internes couvrant les critères d'investissement ESG et leur suivi ont été validées pour la dernière fois le 17 décembre 2021 par l'organe directeur.

Les gestionnaires de portefeuille sont chargés de veiller au respect de ces critères lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement. La fonction de conformité et de risque est responsable du contrôle de la conformité aux critères ESG définis en interne.

Une analyse interne est utilisée pour sélectionner les entreprises dans les portefeuilles, ainsi que des données fournies par un fournisseur externe et indépendant.

Si aucune donnée n'est disponible pour certains indicateurs, l'entreprise n'est pas incluse dans les portefeuilles ou les relations avec les investisseurs sont contactées pour obtenir des informations supplémentaires. Voir également les politiques ESG à l'adresse [www.econopolis.be](http://www.econopolis.be).

## Engagement par Econopolis

Econopolis s'engage à réaliser des investissements responsables par le biais d'activités d'engagement avec les entreprises (potentielles) du portefeuille. L'engagement vise principalement à atténuer les risques et à soutenir la création de valeur. Grâce à l'encouragement, Econopolis est convaincue de convaincre les entreprises d'investir davantage dans les questions ESG.

Lorsqu'elle s'engage, Econopolis se réfère à des facteurs environnementaux ainsi qu'à des pratiques sociales et de gouvernance à améliorer. La mesure dans laquelle Econopolis s'engage auprès des entreprises dépend de la probabilité de réussir à diffuser les préoccupations ou les convictions. Dans certains cas, Econopolis exprimera également son vote lors des assemblées générales au sein des entreprises bénéficiaires des investissements.

Vous trouverez plus de détails sur les initiatives d'engagement entreprises par Econopolis dans notre politique d'engagement.

## Quelles normes Econopolis emploie-t-elle dans sa gestion ?

Econopolis tient compte dans sa gestion des normes internationalement reconnues suivantes :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact)
- Objectifs de développement durable des Nations unies (UN Sustainable Development Goals)
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (ILO Conventions)
- Accord de Paris (Paris agreement)
- Liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Normes imposées par nous-mêmes, telles que définies dans les politiques ESG

## Questions ?

Pour toute question concernant la politique ESG, veuillez contacter [info@econopolis.be](mailto:info@econopolis.be) ou votre gestionnaire de relations.

## Annexe I: Principaux indicateurs d'impact négatif

Étant donné qu'il s'agit du premier rapport de l'IAP selon le modèle, aucune comparaison ne peut encore être faite avec la période de rapport précédente. Par conséquent, la colonne "Impact [année n-1]" n'a pas été incluse.

Indicateurs d'investissement dans les entreprises				
Indicateur défavorable de durabilité (PAI)	Indicateur		Impact en 2021 et déclaration	Mesures prises
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement				
<b>1. gaz à effet de serre</b>	1.1 les émissions de gaz à effet de serre	Émissions de gaz à effet de serre de la catégorie 1	Aucune donnée quantitative disponible. Les entreprises ne sont pas encore tenues de déclarer ces données conformément au règlement européen sur la taxonomie. En outre, les fournisseurs de données externes s'appuient principalement sur des estimations.	Econopolis s'appuie toujours sur les scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics. Sustainalytics prend implicitement en compte les indicateurs de durabilité potentiellement défavorables car il les utilise comme un élément instrumental dans le calcul des scores de risque et de controverse. Les investissements en dehors des limites des scores de risque et de controverse, tels qu'alignés dans la politique ESG par compartiment, ne sont pas autorisés. En outre, Econopolis est également tenue de respecter les normes susmentionnées.
		Émissions de gaz à effet de serre de la catégorie 2		
		Émissions de gaz à effet de serre de la catégorie 3		
		Total des émissions de gaz à effet de serre		
	1.2 Empreinte carbone	Empreinte carbone		
1.3 intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.			
1.4 combustible fossile	Part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.			

<b>1. gaz à effet de serre</b>	1.5 consommation et production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	Aucune donnée quantitative disponible. Les entreprises ne sont pas encore tenues de déclarer ces données conformément au règlement européen sur la taxonomie. En outre, les fournisseurs de données externes s'appuient principalement sur des estimations.	Econopolis s'appuie toujours sur les scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics. Sustainalytics prend implicitement en compte les indicateurs de durabilité potentiellement négatifs, car il les utilise comme un élément instrumental dans le calcul des scores de risque et de controverse. Les investissements en dehors des limites des scores de risque et de controverse, tels qu'alignés dans la politique ESG par compartiment, ne sont pas autorisés. En outre, Econopolis est également tenue de respecter les normes énumérées ci-dessus.
	1.6 Energie	Intensité de la consommation d'énergie par million d'euros de revenus dans les entreprises du secteur à fort impact climatique.		
<b>2. Biodiversité</b>	Activités ayant un impact négatif sur les environnements sensibles à la biodiversité	Partager les investissements dans des entreprises situées dans des environnements sensibles du point de vue de la biodiversité, ou à proximité, lorsque les activités de l'entreprise en question ont un impact négatif sur cet environnement.		
<b>3. Eau</b>	Émissions dans l'eau	Émissions dans l'eau en tonnes par million d'euros investis dans les entreprises, en moyenne pondérée.		

<b>4. déchets</b>	Ratio de déchets dangereux	Quantité de tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'euros investis, exprimée en moyenne pondérée.		
<b>Questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin.</b>				
<b>5. Questions sociales et de personnel</b>	5.1 Violations de l'ONU Principes et lignes directrices du Pacte mondial pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Parts dans des entreprises qui ne respectent pas les principes de l'UNGC ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Nous n'avons aucun (0%) investissement dans des entreprises qui n'agissent pas en accord avec les principes de l'UNGC.	Les principes de l'UNGC sont inclus dans les politiques ESG de tous les fonds. Par conséquent, Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui ne respectent pas ces principes.

	<p>5.2 Manque de processus et des mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des entreprises ne disposant pas de processus/mécanismes de conformité pour assurer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des entreprises ne disposant pas de mécanismes de traitement des plaintes pour traiter les violations pertinentes.</p>	<p>Il n'y a pas de données quantitatives disponibles concernant la directive de l'OCDE pour les multinationales.</p>	<p>Aujourd'hui, les principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales ne sont pas directement pris en compte. Néanmoins, cela est implicite dans les données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics inclut cette ligne directrice, ainsi que les principes de l'UNGC, dans son processus de sélection.</p>
<p><b>5. Questions sociales et de personnel</b></p>	<p>5.3 Écart de rémunération non ajusté entre les sexes</p>	<p>Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes au sein des entreprises bénéficiaires d'investissements.</p>	<p>Aucune donnée quantitative disponible. Les entreprises ne sont pas encore tenues de déclarer ces données conformément au règlement européen sur la taxonomie. En outre, les fournisseurs de données externes s'appuient principalement sur des estimations. En tant que membre de fédérations telles que Women in Finance, Econopolis s'efforce de mieux intégrer la diversité dans son processus d'investissement à l'avenir.</p>	<p>Econopolis s'appuie toujours sur les scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics. Sustainalytics prend implicitement en compte les indicateurs de durabilité potentiellement défavorables car il les utilise comme un élément instrumental dans le calcul des scores de risque et de controverse. Les investissements en dehors des limites des scores de risque et de controverse, tels qu'alignés dans la politique ESG par compartiment, ne sont pas autorisés. En outre, Econopolis est également tenue de respecter les normes énumérées ci-dessus. Enfin, Econopolis est également active en tant que membre de fédérations telles que Women in Finance dans le but d'inclure à l'avenir la diversité dans le processus d'investissement.</p>
	<p>5.4 Diversité des sexes au sein du conseil d'administration</p>	<p>Gemiddelde ratio vrouwen ten opzichte van mannen binnen de Raad Van Bestuur van bedrijven waarin wordt geïnvesteerd.</p>		

	5.5 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Prendre des parts dans des entreprises fabriquant et/ou vendant des armes controversées.	Aucune (0%)	<p>Dans le cadre des positions et principes internes adoptés et consignés dans les politiques ESG de tous les Compartiments, Econopolis n'investit pas dans des sociétés ayant des activités liées à l'armement. Il s'agit des activités qui ne peuvent être financées en Belgique en vertu de la loi du 8 juin 2006, modifiée en dernier lieu le 16 juillet 2009, (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, munitions et blindages contenant de l'uranium appauvri, armes biologiques, chimiques ou nucléaires, etc.)</p> <p>Ces sociétés peuvent ne pas être approuvées par le comité d'investissement et ne pourront donc pas être incluses dans les fonds ou les portefeuilles.</p>
<b>Indicateurs pour les investissements dans les institutions étatiques et supranationales</b>				
<b>6. Environnement</b>	Intensité des gaz à effet de serre	Intensité de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires d'investissements	Aucune donnée quantitative disponible. Les entreprises ne sont pas	Econopolis s'appuie toujours sur les scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics. Sustainalytics



<b>7. Social</b>	Investissements dans des pays soumis à des sanctions sociales.	Nombre de pays soumis à des sanctions sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays bénéficiaires), telles que visées par les conventions et accords internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	encore tenues de déclarer ces données conformément au règlement européen sur la taxonomie. En outre, les fournisseurs de données externes s'appuient principalement sur des estimations.	prend implicitement en compte les indicateurs de durabilité potentiellement défavorables car il les utilise comme un élément instrumental dans le calcul des scores de risque et de controverse. Les investissements en dehors des limites des scores de risque et de controverse, tels qu'alignés dans la politique ESG par compartiment, ne sont pas autorisés. En outre, Econopolis est également tenue de respecter les normes énumérées ci-dessus.
<b>Indicateurs d'investissement immobilier</b>				
<b>8. Les combustibles fossiles</b>	Exposition aux combustibles fossiles par le biais de l'immobilier	Part des biens impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.	Aucune donnée quantitative disponible. Les entreprises ne sont pas encore tenues de déclarer ces données conformément au règlement européen sur la taxonomie. En outre, les fournisseurs de données externes s'appuient principalement sur des estimations.	Econopolis s'appuie toujours sur les scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics. Sustainalytics prend implicitement en compte les indicateurs de durabilité potentiellement défavorables car il les utilise comme un élément instrumental dans le calcul des scores de risque et de controverse. Les investissements en dehors des limites des scores de risque et de controverse, tels qu'alignés dans la politique ESG par compartiment, ne sont pas autorisés. En outre, Econopolis est également tenue de respecter les normes énumérées ci-dessus.
<b>9. Efficacité énergétique</b>	Exposition à des propriétés énergivores	Part des biens immobiliers à faible consommation d'énergie.	Aucune donnée quantitative disponible. Les entreprises ne sont pas encore tenues de déclarer ces données conformément au règlement européen sur la taxonomie. En outre, les fournisseurs de données externes s'appuient principalement sur des estimations.	Econopolis s'appuie toujours sur les scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics. Sustainalytics prend implicitement en compte les indicateurs de durabilité potentiellement défavorables car il les utilise comme un élément instrumental dans le calcul des scores de risque et de controverse. Les investissements en dehors des limites des scores de risque et de controverse, tels qu'alignés dans la politique ESG par compartiment, ne sont pas autorisés. En outre, Econopolis est également tenue de respecter les normes énumérées ci-dessus.

Econopolis Wealth Management NV/SA  
Sneeuwbeslaan 20, Boîte 12 – 2610 Wilrijk, Belgique  
T +32 336 65 55 F +32 336 64 66  
[info@econopolis.be](mailto:info@econopolis.be)  
[www.econopolis.be](http://www.econopolis.be)  
BTW BE0812 127 055